

**MAIRIE  
de  
COMBRONDE**



**COMPTE RENDU  
SEANCE DU 20 JANVIER 2016**

**DATE DE LA CONVOCATION  
22/10/2015**

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 18**

**NOMBRE DE PRESENTS : 13**

**NOMBRE DE POUVOIRS : 5**

**NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 18**

Monsieur le Maire : Bernard LAMBERT, Président.

**Sont présents** : Messieurs Bernard LAMBERT, Jean -Paul POUZADOUX, Alain ESPAGNOL, Bernard GARCEAU, Dominique LABOISSE, Jean-Michel GRIVOTTE, Etienne ONZON, Mesdames Paulette PERROCHE, Christine BERTIN, Nathalie RICHARD, Agnès CORDEIRO, Delphine PERRET, Armelle RENIER.

**Procurations** : Madame Michèle VIALANEIX procuration à Monsieur Alain ESPAGNOL, Monsieur François TARDIF procuration à Madame Paulette PERROCHE, Madame Valérie AUBRY procuration à Madame Christine BERTIN, Madame Delphine TAILLANDIER procuration à Madame Agnès CORDEIRO, Monsieur Stéphane PEREIRA procuration à Monsieur Bernard LAMBERT

L'an deux mil seize le vingt du mois de Janvier, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de COMBRONDE, se sont réunis en mairie pour la tenue d'une séance ordinaire sous la présidence de monsieur Bernard LAMBERT, Maire.

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :**

*Conformément à l'article L 212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Madame Nathalie RICHARD, est désignée pour assurer cette fonction qu'elle a acceptée.*

**Le Compte rendu de la séance du 2 Décembre 2015 a été approuvé à l'unanimité.**

**ORDRE DU JOUR**

- Parc de l'Aize : Dossier réalisation de la ZAC 2
- Modification statutaire : Transfert de compétence restauration scolaire
  - Défibrillateur : contrat de maintenance
  - Achat Auto laveuse
- Choix du cabinet d'étude pour l'assainissement cœur de bourg
  - Reprises des concessions abandonnées
- Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne : Convention de gestion
- Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine public
  - EPF-SMAF Nouvelles Adhésions
  - Rachat Gymnase du Collège d'Aigueperse
  - Questions diverses

**Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal que :**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles R311-6 et suivants.

Après avoir rappelé les différentes démarches engagées relatives à l'extension du Parc de l'Aize et que :

- Par délibération en date du 7 juillet 2010, le Syndicat Mixte du Parc de l'Aize a fixé les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC de l'Aize 2. Ces modalités ont été approuvées par la commune de Combronde par délibération du 27 mai 2010.
- Par délibération en date du 22 février 2012, le bilan de la concertation a été approuvé par le Syndicat Mixte du Parc de l'Aize.
- Par délibération du 26 avril 2012, le dossier de création de la ZAC de l'Aize 2 a été approuvé par le Syndicat Mixte du Parc de l'Aize. La commune de Combronde a approuvé pour sa part le dossier de création de la ZAC de l'Aize 2 par délibération du 5 septembre 2012.

Monsieur le Président présente le dossier de réalisation des phases 1 et 2 de la ZAC de l'Aize 2 et propose d'approuver le programme des équipements publics et l'ensemble du dossier de réalisation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Approuve le programme des équipements publics et l'ensemble du dossier de réalisation des phases 1 et 2 de la ZAC de l'Aize 2,**
- **Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions et de signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Modification statutaire – transfert de compétence restaurant scolaire 002-2016**

Monsieur le Maire rappelle que fin 2013, sous le précédent mandat, les élus communautaires ont souhaité lancer une étude pour optimiser le service de restauration scolaire et collective publique sur le territoire dans un objectif de mutualisation et de rationalisation des équipements publics.

L'étude de besoins et de faisabilité a conduit les élus communautaires à affirmer plusieurs objectifs :

- Assurer une production des repas en local en privilégiant les circuits courts
- S'organiser de manière collective pour traiter le problème de la restauration collective : financer solidairement le service et les nouveaux investissements obligatoires dans le cadre de la mise aux normes sanitaires des équipements
- Améliorer la qualité des repas
- Améliorer les conditions d'accueil des enfants (ne plus déplacer les enfants)
- Optimiser et utiliser les équipements existants
- Mutualiser pour rationaliser la dépense publique (approvisionnement, investissements, mutualisation des moyens humains ....)
- Avoir un service de restauration complet qui réponde à l'ensemble des besoins du territoire (portage de repas, ALSH, scolaires,...)

Sur la base de l'étude de besoins et de faisabilité, un programme architectural et opérationnel a été rédigé. Des simulations de transfert de charges ont également été calculées. Une prospective financière a été réalisée afin de vérifier la faisabilité de cette opération.

Aujourd'hui, la mise en œuvre de ces objectifs passe par un transfert de la compétence « construction, aménagement et gestion du service de restauration scolaire ».

Il est donc proposé une modification statutaire n° 9 afin d'inscrire la compétence « Construction, aménagement et gestion du service de restauration scolaire » dans les statuts de la communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

#### 8. Actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse

- *Construction, aménagement et gestion des Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)*
- *Construction, aménagement et gestion des garderies périscolaires*
- *Construction, aménagement et gestion des structures d'accueil collectif des adolescents*
- *Mise en place, animation et suivi de programmes d'actions socioéducatives à l'échelle du territoire communautaire (Contrat Enfance ou tout autre dispositif venant s'y substituer)*
- *Aide aux actions associatives s'inscrivant dans ces programmes*
- *Construction, aménagement et gestion du service restauration scolaire*

#### **Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **APPROUVE le projet de transfert de la compétence « Construction, aménagement et gestion du service de restauration scolaire » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016**
- **APPROUVE le projet de modification des statuts (n°9) de la communauté de communes conformément aux conditions de l'article L 5211-17 du CGCT**

#### **DEFIBRILLATEURS – CONTRAT DE MAINTENANCE 003-2016**

Monsieur le maire rappelle que le 4<sup>ème</sup> trimestre 2012, la cour de la mairie et le parking de la salle des ports sont équipés de défibrillateurs.

Ces machines nécessitent un entretien annuel afin de vérifier les électrodes et le bon fonctionnement de la machine. De plus, il est nécessaire de les remettre en service après utilisation.

Les 3 premières années d'entretien ayant été offertes par la société CARDIOP, fournisseur des défibrillateurs. Il faut, à compter de 2016, signer un contrat de maintenance.

CARDIOP propose un contrat de maintenance sur 3 ans à 190 € HT par an pour les 2 défibrillateurs.

#### **Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **ACCEPTE le contrat de la Société CARDIOP pour un montant de 190.00 € HT par an pour la maintenance des deux défibrillateurs communaux,**
- **AUTORISE le maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de cette décision.**

## **ACHAT D'UNE AUTO-LAVEUSE 004-2016**

Monsieur le maire propose au conseil municipal l'achat d'une nouvelle auto-laveuse pour la salle des sports. Il rappelle que le matériel, acquis en 1998, et encore utilisé aujourd'hui, n'est pas « autotracté ». La nouvelle machine permettra de laver le sol plus rapidement et surtout avec plus de confort pour l'agent d'entretien.

Après plusieurs démonstrations, le maire propose l'acquisition de l'auto-laveuse SCRUBTEC 661 BL Combi fournie par l'entreprise CLERMONT – CHIMIE pour 6 999.80 € HT soit 8399.76 € TTC.

### **Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'Unanimité**

- **DECIDE de l'acquisition d'une auto-laveuse pour la salle de sport SCRUBTEC 661 BL Combi pour un montant de 8 399.76 €TTC.**
- **DEMANDE que les crédits nécessaires à cette acquisition soient inscrits au budget communal de 2016.**

## **ASSAINISSEMENT – ETUDE DU CŒUR DE BOURG ET DU CLOS COURTIN – CHOIX DU CABINET 005-2016**

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal qu'afin de compléter l'étude générale sur le réseau assainissement, il est proposé de faire une étude sur les secteurs du Cœur de Bourg et du Clos Courtin. Ces secteurs correspondent au nord-est de la commune et sont délimités comme suit :

- Au sud, par l'avenue E. CLEMENTEL et la rue DAVAUD,
- A l'est, par la rue des Jardins, la Voie Romaine, le quartier de la place des Charmes,
- Au nord, par la Belle Allée,
- Et à l'ouest, par l'avenue E CLEMENTEL, entre la rue des anciens AFN et jusqu'à la rue DAVAUD.

En application de l'article 28 du nouveau code des marchés publics, une procédure adaptée a été lancée dans le courant du mois d'octobre. Trois des quatre cabinets sollicités ont déposé un dossier et tous les trois ont été entendus lors d'un entretien par la commission assainissement.

Celle-ci propose le cabinet EGIS EAU pour la réalisation de cette étude. C'est le cabinet qui a su le mieux répondre aux attentes des élus en matière de recueil des données et de mesures hydrauliques. Il est proposé de prendre la solution de « base » du cabinet.

### **Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **CONFIE, par procédure adaptée et en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, l'étude sur des secteurs du Cœur de Bourg et du Clos COURTIN au cabinet EGIS Eau pour la formule de base de 15 550.00 € H.T. soit 18 660.00€ TTC.**
- **DONNE tous pouvoirs au maire pour l'exécution des présentes décisions et notamment pour signer la lettre de commande au cabinet « EGIS EAU »,**
- **AUTORISE le maire à déposer des demandes de participation auprès de tout organisme susceptible de financer cette dépense.**

## REPRISE DES CONCESSIONS ABANDONNEES 006-2016

Monsieur Alain ESPAGNOL, adjoint en charge du dossier rappelle que concernant le cimetière, le conseil municipal avait acté par délibération du 4/09/2008 la procédure de reprise des tombes abandonnées.

Il s'avère que cette procédure n'a pas pu se faire, il a donc été pris contact avec un bureau d'étude spécialisé dans cette procédure, « Etude plan d'Occupation des Cimetières », représenté par Madame Martine MANDON (celle-ci avait déjà travaillé pour la commune en répertoriant toutes les concessions pour le plan du cimetière).

Madame MANDON a proposé un devis comprenant se décomposant comme suit :

- Procédure de reprises des concessions      6 750 HT
- Création Base de données                      4 500 HT
- 2 Plans réactualisés, (ancien et nouveau)    2 700 HT
- 

**Devis global de .....                                      13 950 € HT**

**Soit une dépense d'investissement annuelle de 4 650€ HT**

**Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires aux formalités de reprise des concessions dans le cimetière communal**
- **DIT que les dépenses seront inscrites au Budget Communal**
- 

## CONVENTION DE GESTION DU PUY DE LOULE 007-2016

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le « Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne » a pris contact avec la commune afin de proposer à la commune, la signature d'une convention de gestion du site « le Puy de Loule », dans le cadre de la préservation et la gestion des espaces naturels remarquables en Auvergne, et l'intérêt du Site du Puy de Loule.

La convention définit les modalités de mise en œuvre des actions de préservation de l'immeuble appartenant à la commune, parcelles cadastrées :

- YH 120 d'une superficie de 12 668m<sup>2</sup>
- YH 126 d'une superficie de 20 886 m<sup>2</sup>

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de gestion du site au Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne telle qu'elle a été présentée ci-dessus**

**REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC  
POUR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR LES OUVRAGES DU RESEAU  
PUBLIC DE TRANSPORT D'ELECTRICITE ET DE GAZ 008-2016**

Le décret n°2015 – 334 du 25 mars 2015 a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales en permettant de fixer par délibération du conseil municipal des redevances pour l'occupation provisoire du domaine public communal pour les chantiers de travaux sur les ouvrages du réseau de transport d'électricité, de gaz et sur le réseau de distribution public de gaz.

La collectivité fixe par délibération la redevance dans la limite des plafonds fixés par le décret en prenant en compte la longueur des réseaux implantés sur le territoire.

Pour calculer la redevance, elle demande au gestionnaire du réseau de lui communiquer la longueur totale des lignes installées ou des canalisations construites et remplacées sur le domaine public et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due par le gestionnaire du réseau de distribution, au titre de l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux, est limité à un dixième de la redevance due au titre de l'occupation permanente par les ouvrages des réseaux publics de distribution.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **DECIDE d'instituer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur :**
  - o **Des ouvrages du réseau public de transport d'électricité**
  - o **Des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz ainsi que sur les canalisations particulières de gaz**

**EPF -SMAF NOUVELLES ADHESIONS 009-2016**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil Municipal que les communes de :

- **VERNEUGHEOL (PDD)**, par délibération du 2 Septembre 2015,
- **CHAMALIERES-SUR-LOIRE (Haute-Loire)**, par délibération du 3 Septembre 2015,
- **BONNEVAL (Haute-Loire)**, par délibération du 19 Décembre 2015,
- **LE BREUIL (Allier)**, par délibération du 1<sup>er</sup> Décembre 2015,
- **JALIGNY SUR BESBRE (Allier)**, par délibération du 1<sup>er</sup> Décembre 2015,
- **SAINT FLOUR (Cantal)**, par délibération du 17 juillet 2014 et 4 décembre 2015

Les communautés de communes du :

- **LIVRAOIS PORTE D' AUVERGNE (PDD)**, composée des communes de Grandrif, Marsac en Livradois, SAINT Just et Saint Martin des Olmes, membres de l'Etablissement par délibération du 26 Novembre 2015, ont demandé leur adhésion à l'EPF-Smaf Auvergne.

Le conseil d'administration, dans ses délibérations en date des 22 Septembre, 20 Novembre et 7 Décembre 2015, a pris en compte ces demandes et l'Assemblée générale de l'EPF réunie le 7 Décembre 2015 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-Smaf Auvergne doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité**

- **Donne son accord aux adhésions précitées.**

**RACHAT GYMNASSE COLLEGE DIDEROT PAR COMMUNE AIGUEPERSE  
010-2016**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'un courrier reçu le 18 janvier 2016 du SICOM de gestion du Collège d'AIGUEPERSE, nous informant qu'il a été proposé au Comité Syndical réuni le 6 janvier dernier d'une proposition de la commune d'AIGUEPERSE de rachat du gymnase pour l'euro symbolique.

Chaque commune adhérente au SIVOM doit délibérer concernant ce rachat.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **ACCEPTE le rachat du gymnase du Collège Diderot par la commune d'Aigueperse pour l'euro symbolique.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette affaire.**

**QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur LAMBERT : FIC, un dossier global pourra être déposé pour divers travaux d'aménagement au complexe sportif (sanitaire, main-courante etc).

Monsieur POUZADOUX : une réunion est prévue pour mercredi 27 janvier 2016 avec Monsieur KARABULUT pour faire un point sur les problèmes d'éclairage public avec la commission « vie sociale ». Il sera également demandé à l'entreprise SERANGE de vérifier les horaires concernant l'éclairage public certains quartiers restent allumés plus longtemps que d'autre.

Madame PERROCHE : propose d'organiser la « Journée Citoyenne » le 2 avril 2016, avec la distribution de flyers dans les boîtes aux lettres afin que chaque citoyen ait l'information.

Monsieur Alain ESPAGNOL : Signale certains dysfonctionnements concernant l'éclairage public, les horaires de mise en service diffèrent selon les quartiers, l'entreprise SERANGE sera prévenue pour régler le problème.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt-trois heures.

Le Maire,

Les Adjoints,

Le secrétaire,

Les Conseillers Municipaux,